

Bureau du 4 février 2008

Décision n° B-2008-5964

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Echange, avec M. et Mme Pothier, de deux parcelles de terrain situées 26, rue Voltaire**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur et madame Pothier sont propriétaires d'un terrain jouxtant des terrains communautaires situés rue Voltaire à Décines Charpieu et ont sollicité la Communauté urbaine pour un échange. En effet, ils souhaitent acquérir une bande de terrain de 998 mètres carrés issue de la parcelle communautaire cadastrée sous le numéro 8 de la section BO, ce qui leur permettraient d'avoir un accès sur rue pour leur parcelle mitoyenne cadastrée sous le numéro 6 de la section BO. Cette dernière est estimée à 698 €, conforme à l'avis de France domaine.

En contrepartie, monsieur et madame Pothier céderaient à la Communauté urbaine une parcelle de 373 mètres carrés issue de la parcelle cadastrée sous le numéro 6 de la section BO jouxtant un terrain communautaire, partie devenue inaccessible pour eux depuis la réalisation d'un fossé de recueil des eaux pluviales. Cette dernière est estimée à 186 €, conforme à l'avis de France domaine.

Par ailleurs, monsieur et madame Pothier renoncent au bénéfice de la servitude de passage sur la parcelle cadastrée BO n° 1 appartenant à la Communauté urbaine, leur permettant d'accéder à la parcelle cadastrée BO n° 6 restant leur appartenir. Ils acceptent également que soit constituée une servitude de passage au profit de la Communauté urbaine sur la parcelle qu'ils souhaitent acquérir, afin de permettre l'entretien et le curage du fossé de recueil des eaux de ruissellement situé sur ladite parcelle.

Aussi, aux termes du compromis soumis au Bureau, cet échange aurait-il lieu moyennant une soulte de 512 € à la charge de monsieur et madame Pothier ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis concernant l'échange, avec monsieur et madame Pothier, de parcelles de terrain situées rue Voltaire à Décines Charpieu, moyennant une soulte de 512 €, à la charge des époux Pothier.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise évaluée à 186 €, en dépenses : compte 211 100 - fonction 824 - opération 1209 et en recettes : compte 775 300 - fonction 824 - opération 1209,

- pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 698 €, en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 - opération 1209 et en recettes : compte 211 100 - fonction 824 - opération 1209,

- pour la soulte en recettes : 512 € - compte 775 100 - fonction 824 - opération 1209,

- moins value : différence sur réalisation 2 326,78 € en dépenses : compte 192 000 - fonction 01 et en recettes : compte 776 100 - fonction 01.

4° - Les montants en dépenses comme en recettes seront à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2008 - pour les frais notariés à hauteur de 500 € environ : compte 211 100 - fonction 824 - opération 1209.

5° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 1209.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,